

REGLEMENT INTERIEUR

adopté le 7 Novembre 1995

1- Election du Bureau.

Le premier Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale statutaire devra se réunir dans les 21 jours qui suivent celle-ci pour élire le Bureau.

Des cinq postes : Président, Vice-présidents (deux) , Secrétaire et Trésorier, quatre au minimum seront attribués à des résidents.

Le Président doit être membre de l'Union de Quartier depuis au moins deux ans.

2-Candidatures au Conseil d'Administration.

Toute candidature au Conseil d'Administration de l'Union de Quartier doit impérativement parvenir au Siège de l'Union trois jours avant la date de l'Assemblée Générale. La candidature devra obligatoirement indiquer de quel collège d'adhérents elle relève. Les bulletins de votes seront établis en conséquence.

La qualité de membre du Conseil d'Administration ne peut pas être cumulée avec un mandat électif d'ordre public, ni avec celle de membre du Conseil d'Administration d'une autre Union de Quartier de Grenoble.

3- Adhésion des résidents.

Conformément aux statuts, toute personne majeure résidente dans le quartier peut adhérer à l'Union de Quartier. L'adhésion est prise de façon individuelle.

4- Adhésion des non résidents.

Le Conseil d'Administration nommera une commission de trois membres adhérents-résidents qui vérifiera la régularité du droit à l'adhésion des membres non résidents (taxe foncière, taxe professionnelle...). Un membre non résident pourra assister au travail de la commission.

En cas de refus de présentation de pièce justificative nécessaire, la personne ne pourra pas prendre part aux votes lors de l'Assemblée Générale, ni participer au Conseil d'Administration.

Pour les non-résidents, l'adhésion est limitée à une seule personne par famille.

4- Vacance définitive du Président.

Dans les 30 jours suivant la constatation de cette vacance, le Secrétaire convoque le Conseil d'Administration qui élit un nouveau Président.

5- Vacance provisoire du Président.

Le Conseil d'Administration, convoqué par le Secrétaire élit un Président intérimaire pour une durée d'un maximum de six mois, ou jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Au bout de six mois d'absence, le Président est considéré comme démissionnaire et le Conseil d'Administration procède à l'élection d'un nouveau Président.

6- Règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration vote le règlement intérieur.

Toute modification de celui-ci devra être inscrite à l'ordre du jour du C.A et présentée par écrit aux membres du Conseil d'Administration huit jours avant le vote.
